

Tabellion de Dieppe (suite)

Volume 5, numéro 3, décembre 1951

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/801721ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/801721ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1951). Tabellion de Dieppe (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(3), 426–428. <https://doi.org/10.7202/801721ar>

DOCUMENTS INÉDITS

TABELLION DE DIEPPE*

(suite)

Actes recueillis par M. l'abbé J. Le Ber, curé de Veules-les-Roses, Seine Inférieure.

— 2/7/1665 —

Pierre MATHIEU de la paroisse d'hocqueville élection de Caudebec s'alloue au Sieur de CLIEU stipulant pour les prestres de la communauté du Montréal en Canada aux mêmes conditions et 50 Livres par an ayant reçu par advance 33 Livres.

— 16/6/1667 —

Fut présent Nicollas DELALOCHE charpentier de navire demeurant en cette ville de Dieppe prest à partir de ce port et Havre pour aller faire voiage de Canada et Isles de l'Amérique dans le navire nommé Le Saint Louis de Dieppe dont est cappitaine Jean DRUAULT, lequel vollairement a fait nommé et constitué pour sa procuratrice générale et spéciale la personne de Marie BREQUEL sa femme à laquelle partant la présente... etc...

Signé: Nicolas DELALOCHE.

Du vendredy avant midy quatriesme de Mars 1667 à Dieppe devant Anthoine LEMARESCHAL tabellion royal en la viconté d'Arques et ville de Dieppe et Jacques LEDOYEN son adjoinct,

Fut présente honneste femme Marie BOURDON vefve de feu Jean GLORIA vivant notaire Royal au pays de la Nouvelle France dicte Canada et tutrice principale des enfans soubz. dudit deffunct et d'elle, laquelle tant en son nom privé qu'en ladite qualité vollairement a fait et constitué pour son procureur la personne de

Formule ordinaire de procuration générale.

Le merc de ladite BOURDON.

— 2/7/1667 —

Fut présent Jacques LIEBRE du mestier de menuisier demeurant en ceste ville de Dieppe, lequel vollairement a recongnu et confessé s'estre alloué à Monsieur de la SALLE de BONDEVILLE estant de présent en ceste

* Voir *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. V, no 2, p. 265-76.

dite ville de Dieppe pour par ledit LIEBRE servir bien et fidèlement ledit Sieur de la Salle ou ses préposés au pays de la Nouvelle France dicté Canada au Mont Réal durant le temps et espace de trois ans commenceant du jour de son arrivée audit lieu, parce qu'il le fera embarquer et passer à ses despens le nourrir durant sondit passage et le temps qu'il sera à son service et lui donner par chacun an pour ses gages la somme de quatre vingt livres tournois payables scavoir trente livres tournois par an à la femme dudit LIEBRE et le reste audit lieu de Canada, comme aussy luy donner un habit pour lesdits trois ans selon l'usage du pais avec cent sols pour le vin du présent marché sans diminution de ses gages, à quoy faire et fournir lesdites parties s'en sont obligées par corps et biens reconnoissant ledit LIEBRE avoir receu comptant dudit Sieur de la SALLE la somme de trente livres à diminuer sur ses gages sans aucun proffict avec lesdits sans sols de vin parce qu'au cas de décès dudit LIEBRE durant ledit voyage son habit retourneroit au proffict dudit Sieur de la Salle jusqu'à ladite somme de trente livres...

René de la SALLE

Le merc dudit LIEBRE

— 9/10/1668 —

Dudit jour, devant Le MARESCHAL et LEDOYEN tabellions à Dieppe,

furent présents Pierre LAMBERT ayant espouzé Anthoinette BAUDOIN fille puisnée et cohéritière en la succession de deffuncts Guillaume BAUDOIN et de Collette HOUTRETOT ses père et mère vivant demeurant au Pollet parroisse de Neufville et aussy cohéritière en la succession de deffuncts Guillaume BAUDOIN vivant son frère vivant fils desdits deffuncts BAUDOIN et HOUTRETOT ses père et mère et Anthoinette LEFEBVRE femme de Louis BIBET de présent habitué en Canadas pays de la nouvelle France et Catherine LEFEBVRE majeure et de libre condition d'elle et ses biens régir et gouverner demeurant audit lieu du pollet, lesdites LEFEBVRE sœurs filles et héritières de deffuncts Guillaume LEFEBVRE et de Laurence BAUDOIN leurs père et mère, ladite Laurence BAUDOIN vivante fille aisnée et cohéritière auxdites successions desdits deffuncts Guillaume BAUDOIN et de Collette HOUTRETOT ses père et mère et en celle dudit Guillaume BAUDOIN son frère, lesquelles tant en leurs noms privés qu'auxdites qualitez ont recongneu et confessé avoir gagé et eux faisant fort pour ledit BIBET absent et auquel ils ont promis faire rattifier et avoir agréable cesdites présentes lors de son retour... ont recongneu devoir à Guillaume TOUSTAIN demeurant audit Pollet... le principal de sept livres deux sols dix deniers de rente hypothèque au denier quatorze... etc.

Le merc de ladite Anthoinette LEFEBVRE

Le merc dudit Pierre LAMBERT

Le merc de ladite Catherine LEFEBVRE

— 6/5/1672 —

CANADA

“J'ai sôsigné Nicolas PACGAIN né et natif de la paroisse de la poterie prez de Fescamp en caux pais de Normandie et demeurant à présent chez maistre Jehan LABÉ menuisier à Grémonville confesse et congnois mestre volontairement obligé et mobliges présentement à servir de mon metier de tondeleur menuisier François DESCHAMPS escuier sieur de la Bouteillerie trois ans consécutifs en Canada nouvelle france où est établi ledit sieur de la bouteille stipulé au présent engagement par Jehan DESCHAMPS escuier sieur Deslandes son père demeurant à Grémonville en caux, ledit engagement a condition que ledit sieur de la bouteille me donnera par chacun an la somme de cent cinquante livres qu'il s'oblige a la stipulation dudit sieur son père me paier dans ledit pais de Kanada et me paier la somme de quarante livres d'avance sur ladite somme de cent cinquante livres de la première année de mon service et me fournir à ses despens tous les outils necessaires pour mon travail a ses despens et me bien et deument no irrir coucher et chauffer et icite chez lui en cas que je devienne malade pendant ledit temps de trois anés et paier mon passage de France audit pais de Kanada et de me repasser de Kanada en france si faire le veux sans diminution de ladite somme de cent cinquante cessant lesquelles conditions ledit engagement ne se fust point fait fait le traiziesme de Avril mil six cens soixante douze

DESCHAMPS

Nicolas paquin

Reçu 12 Livres sur les 40 Livres d'avance le 13/4/1672

Reçu 28 livres le 26/4/1672 pour parfaire les 40 Livres.